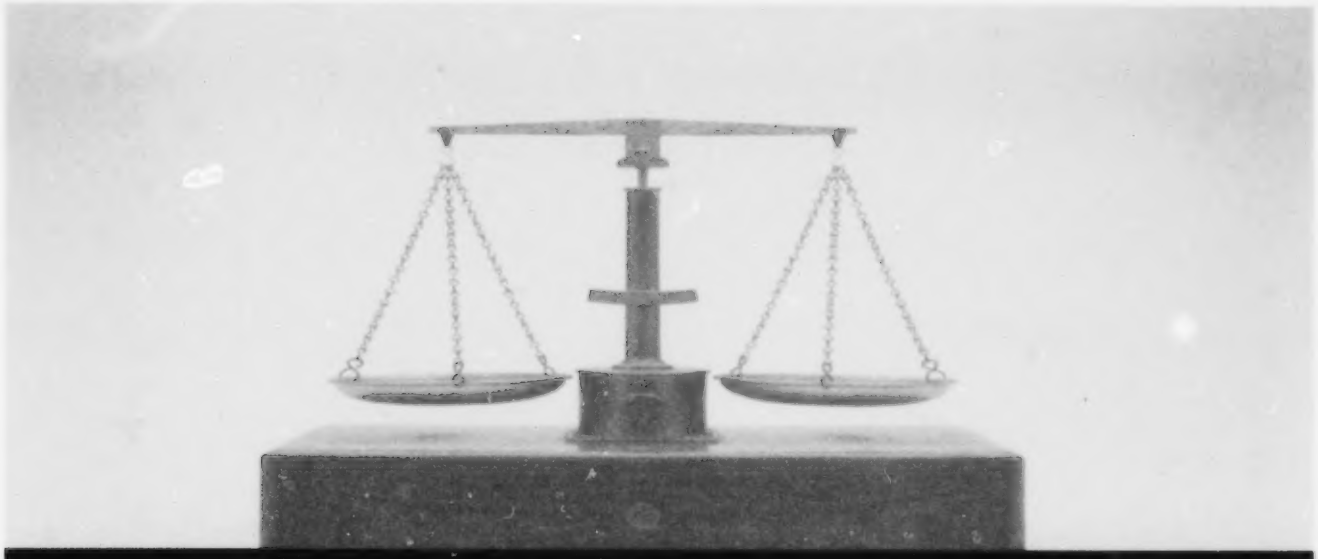

Ministère de la Justice

Plan stratégique 2005 - 2007

106-00735/

Ministère de la Justice

Plan stratégique 2005 - 2007

BRILLER PARMI LES MEILLEURS

Québec

Le Plan stratégique 2003-2007 a été rédigé
par le ministère de la Justice du Québec.

Le document est accessible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :
http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/adminis t/public-adm.htm.

Révision linguistique
Nicole Laurencelle
Judith Tremblay

Coordination à la production et à la rédaction des textes
Normand Labonté
Guylaine Matte

Veille stratégique
Jean-Pierre Tetreault

Conception graphique
Charles Lessard

Supervision du graphisme et de l'impression
Distribution
Direction des communications

Impression
Héon & Nadeau ltée

Note :
En vue d'alléger la lecture du texte,
la forme masculine utilisée désigne
tant les femmes que les hommes.

ISBN : 2-550-44274-1
ISSN : 1715-1384 (imprimé)
ISSN : 1715-1406 (en ligne)
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2005
© Gouvernement du Québec

Ce papier contient des fibres recyclées.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de déposer le Plan stratégique 2005-2007 du ministère de la Justice, conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique.

Ce plan entend contribuer directement à l'atteinte des résultats attendus par le gouvernement. Le Ministère y présente un nouvel énoncé de mission, y définit sa vision et fait état de ses valeurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice
et Procureur général,

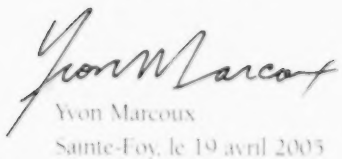

Yvon Marcoux
Sainte-Foy, le 19 avril 2005

Monsieur Yvon Marcoux
Ministre de la Justice et Procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Plan stratégique 2005-2007 du ministère de la Justice, conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique.

Ce plan présente le nouvel énoncé de mission du Ministère, exprime sa vision et inscrit les valeurs qui animent ses employés. Il indique l'orientation prise et annonce les engagements du Ministère pour la période qu'il couvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale (par intérim),

Danièle Montminy
Sainte-Foy, le 19 avril 2005

TABLE DES MATIÈRES

Section 1

Mission 11

Vision 11

Valeurs 11

Section 2

Contexte et enjeux 12

Section 3

Positionnement stratégique 16

Orientation 16

AXE 1

La proposition de réformes 16

AXE 2

L'adaptation des services et de la façon de les offrir 17

AXE 3

Le soutien de la crédibilité du système judiciaire 19

Contribution du ministère de la Justice
à la vision et aux priorités d'action gouvernementales 21

Tableau synthèse 22

SECTION 1

La Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), adoptée en 2000, consacre un rôle de premier plan à la planification stratégique comme point d'appui de la démarche de gestion axée sur les résultats.

Le présent plan stratégique est le second déposé par le Ministère. Il prend en compte la vision stratégique d'ensemble de l'action gouvernementale afin de contribuer directement à l'atteinte des résultats attendus par le gouvernement. Le Ministère y indique sa raison d'être en présentant un nouvel énoncé de mission. Il y définit sa vision et fait état des valeurs qu'il promeut, lesquelles guident ses employés dans leur conduite quotidienne.

Mission

Assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et maintenir au Québec un système de justice à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

Vision

Un système de justice plus proche des citoyens, davantage accessible, efficace et transparent.

Valeurs

Les valeurs du Ministère sont le respect, la confiance, l'équité et l'intégrité.

SECTION 2

Contexte et enjeux

Afin de se positionner stratégiquement, le Ministère s'est nourri de trois sources de réflexion : ses travaux de veille stratégique, la vision et les priorités d'action du gouvernement, le plan de modernisation de ce dernier[1]. Des enjeux, certains incontournables, ressortent de l'analyse du contexte dans lequel baigne le Ministère.

Les changements démographiques

Le Québec est touché par des changements démographiques considérables qui se traduiront, au cours des prochaines années, par un vieillissement de la population dans des proportions jamais égalées.

En effet, d'ici dix ans, la fonction publique québécoise connaîtra un nombre important de départs à la retraite, ce qui constitue un défi majeur. Les statistiques gouvernementales établissent qu'environ 40 % du personnel cadre et 60 % des autres employés amorceront leur retraite. Le Ministère n'échappe pas à cette tendance puisque, pour les cinq prochaines années seulement, le taux de départ prévu est approximativement de 20 % pour l'ensemble du personnel et de 40 % pour le personnel d'encadrement.

Ce phénomène oblige le Ministère à reconsidérer son intervention et à réfléchir sur l'avenir de son infrastructure et sur l'évolution de sa prestation de services puisque l'occupation du territoire se modifie. Étant donné l'incidence cruciale de la taille urbaine et de la géographie, il faudra adapter les services en tenant compte des particularités de chaque région.

Également, face à ces départs, le Ministère devra se doter de stratégies pour le transfert des connaissances et de l'expertise qui permettront d'assurer la continuité et la qualité des services.

La capacité financière de l'État

Le Québec est soumis à des pressions financières considérables. Il est primordial de recentrer l'État sur ses missions essentielles et de le moderniser dans ses structures, ses programmes et sa façon de livrer les services. Cette démarche vise à le rendre plus efficace et moins coûteux à gérer, tout en le rapprochant des citoyens et en étant à leur écoute. Dans ce contexte, le Ministère doit, comme l'ensemble des ministères et des organismes, faire des choix tout en veillant à maintenir la disponibilité et la qualité des services, notamment en région.

1. *Briller parmi les meilleurs. La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec* et *Moderniser l'État. Pour des services de qualité aux citoyens. Plan de modernisation 2004-2007*. Québec, 2004.

Les technologies de l'information et des communications

En 2004, 54,1 % des adultes québécois disposaient d'Internet à domicile, proportion qui passe à 63,5 % en tenant compte de ceux qui y ont accès au travail, ce qui représente près de 3,8 millions d'individus. En outre, 69,8 % des adultes québécois avaient déjà employé Internet à la maison, au travail ou ailleurs. Au cours de la dernière année, 39,9 % des citoyens du Québec ont visité un site gouvernemental québécois et près de la moitié des non-utilisateurs sont sensibles à Internet en tant que canal de prestation de services, estimant son expansion prioritaire. Ainsi, près du tiers des citoyens qui ne se servent pas d'Internet estimaient qu'ils auront recours à au moins un service en ligne du gouvernement au cours des deux prochaines années. Le nombre de cybernautes consultant les services gouvernementaux est donc appelé à croître[2].

Afin d'adapter les services aux attentes des citoyens, tout en réduisant les coûts à moyen terme, les technologies de l'information et des communications offrent de remarquables outils. L'expérience dans de nombreux pays montre en effet qu'elles constituent un moyen puissant pour fournir des services publics de meilleure qualité, diminuer les délais d'attente et améliorer le rapport qualité/prix. Leur utilisation aide à satisfaire, avec des ressources moindres, la demande de services plus nombreux et bonifiés.

Les nouvelles technologies de l'information et des communications ne sont toutefois qu'une composante de l'adaptation des services. Il faut aussi apporter des changements à la manière dont l'organisation fonctionne, aux processus administratifs exécutés et aux politiques élaborées. En effet, la technologie ne transforme pas des procédures inadéquates en de bonnes procédures. Elle permet toutefois d'effectuer les tâches autrement.

L'organisation territoriale des services judiciaires

Les services judiciaires sont actuellement offerts dans 58 points de service permanents dont 43 palais de justice répartis dans les 36 districts judiciaires du Québec. Une réflexion s'impose afin d'identifier de nouveaux modes d'intervention qui, tout en maintenant la personne justiciable au centre des préoccupations, rendraient les services judiciaires plus efficaces pour les citoyens comme pour l'État en favorisant, notamment, une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications.

L'organisation de la justice dans le monde municipal

C'est dans la même perspective que s'inscrit la réflexion sur l'organisation de la justice dans le monde municipal. En effet, 88 cours municipales sont présentement établies à travers le Québec et administrées de façon autonome par des municipalités ou des municipalités régionales de comté. Ces cours font aussi partie de l'administration des tribunaux de première instance. Or, considérant la volonté gouvernementale de rapprocher les services publics des citoyens, le Ministère analysera le mode d'organisation

2. Source : CEFRIO, *NetGouv 2004, Services gouvernementaux en ligne au Québec*, http://www.infometre.cefrio.qc.ca/loupe/enquetes/NetGouv2004.asp (8 novembre 2004).

de la justice dans le monde municipal en situant la mission des cours municipales et leur position dans l'administration de la justice québécoise. Des représentants du monde municipal seront associés à cette analyse.

La justice administrative

La justice administrative régit les rapports entre les citoyens et l'Administration gouvernementale, particulièrement quant aux décisions individuelles prises à leur égard.

La Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) a été adoptée en 1996. Elle est entrée en vigueur, pour l'essentiel, en 1998 et a été modifiée par la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives en 2002 (L.Q. 2002, c. 22). La disposition préliminaire de la Loi sur la justice administrative exprime clairement les objectifs poursuivis : permettre d'affirmer la spécificité de la justice administrative et d'en assurer la qualité, la célérité et l'accessibilité, de même que d'assurer le respect des droits fondamentaux des administrés dans leurs relations avec l'État. L'adoption de la Loi représentait une initiative unique au Canada, tant par la codification des principes de la justice administrative que par la distinction des fonctions administratives et juridictionnelles ainsi que par le regroupement de nombreuses attributions au sein d'un seul tribunal. Des mesures additionnelles sont envisagées en ce qui regarde la poursuite d'une meilleure justice administrative.

L'aide juridique et l'indemnisation des victimes d'actes criminels

En outre, conformément aux valeurs exprimées par le gouvernement, tels la primauté des libertés individuelles et l'engagement en faveur de la justice sociale, on doit accorder une attention particulière au sort des plus démunis et des personnes les plus vulnérables ainsi que de celles qui sont peu familières avec le monde de la justice, pour les appuyer de la façon la plus appropriée.

L'aide juridique

Le régime québécois d'aide juridique a été institué à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14) en 1973. Cette loi vise à fournir aux plus démunis financièrement de notre société un accès gratuit aux services d'un avocat ou d'un notaire pour faire valoir leurs droits. En 1996, l'accessibilité à l'aide juridique a été augmentée par la Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique (L.Q. 1996, c. 23) qui proposait, entre autres, l'introduction d'un volet avec contribution en fonction des revenus et modifiait les critères d'admissibilité ainsi que la couverture des services juridiques offerts. Il est maintenant opportun de revoir le régime d'aide juridique pour optimiser l'allocation des ressources afin que les citoyens bénéficient, de façon équitable, des services juridiques leur permettant de faire valoir leurs droits.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels

En matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6) prévoit le versement d'indemnités aux victimes de crimes contre la personne. Toutefois, les coûts engendrés par ce régime sont en constante progression depuis sa mise en œuvre en 1972, en raison notamment de l'effet cumulatif des rentes viagères accordées à la clientèle. Une révision de ce régime s'impose afin de mieux cibler les véritables besoins des victimes et d'accroître les services d'aide qui leur sont apportés.

La crédibilité du système judiciaire

Au Québec, le Procureur général est chargé d'intenter des poursuites pénales et criminelles. Dans cette fonction, il est appuyé par le réseau des substituts qui le représentent. Comme dans la plupart des provinces canadiennes, la fonction de procureur général est attribuée au ministre de la Justice. Le Procureur général est ainsi susceptible de se trouver placé dans une situation ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts lors de l'exercice de ses pouvoirs. La confiance de la population à l'égard du système judiciaire en matière de justice criminelle doit être accrue. La création d'un poste de directeur des poursuites publiques y contribuerait. Ainsi, on pourrait accroître les garanties d'indépendance liées à la fonction de la poursuite publique et renforcer la crédibilité du système de poursuites criminelles et pénales et, par conséquent, la confiance du public à l'égard de ce système.

Enfin, plusieurs des grands débats où s'affrontent des valeurs sociales et des questions controversées aboutissent devant les tribunaux, dont les jugements font de plus en plus l'objet de débats publics. Ce phénomène oblige les intervenants en matière de justice à s'adapter à ce nouvel environnement et à mieux informer les citoyens, sans compromettre l'indépendance, l'impartialité et l'équité du système.

La diffusion efficace d'une information de qualité et crédible est également cruciale pour le développement et le maintien de la confiance des gens envers les institutions. L'ensemble des intervenants a un rôle à jouer afin de concilier le devoir de réserve du juge et de l'avocat, avec le droit du public à l'information. Il en va de l'image de la justice et de la confiance que lui portent les citoyens.

SECTION 3

Positionnement stratégique

En regard de ce qui précède, on comprend aisément que la justice est l'un des piliers de la société et le Ministère entend mettre en œuvre des mesures concrètes pour qu'elle soit plus proche des citoyens, davantage accessible, efficace et transparente.

En prenant en compte le contexte et les enjeux, le Ministère a établi sa position stratégique. Il a décidé d'orienter son action pour améliorer l'administration de la justice dans toutes les régions du Québec en fonction des attentes exprimées par les citoyens et des ressources disponibles.

ORIENTATION

Améliorer l'administration de la justice dans toutes les régions du Québec en fonction des attentes exprimées par les citoyens et des ressources disponibles.

Afin de concrétiser cette orientation, le Ministère entend proposer des réformes, adapter ses services et la façon de les offrir et soutenir la crédibilité du système judiciaire dans la perception qu'en ont les citoyens, particulièrement en matière criminelle.

AXE 1

La proposition de réformes

Le projet de loi vise, éventuellement, à modifier certaines dispositions de la Loi sur la justice administrative portant sur le statut des membres du Tribunal administratif du Québec et leur évaluation périodique, à introduire des règles déontologiques et à modifier certaines règles de procédure qui y sont applicables, dont la conciliation. Il vise de plus à modifier quelques dispositions des lois instituant un régime d'indemnité ou de prestation pour accorder aux citoyens un nouveau recours devant le Tribunal. Il est en effet proposé de lui permettre de constater non seulement la décision prise à la suite d'une révision administrative en cette matière, mais également la décision dont la révision n'a pas été effectuée à l'expiration des délais prévus.

Dans le domaine de l'aide juridique, le Ministère examinera et reverra au besoin les fonctions et le rôle exercés par la Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique, étudiera la couverture de services offerts par le régime, les coûts qu'il engendre ainsi que les tarifs et les seuils d'admissibilité, et proposera des orientations.

Quant à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, le Ministère envisage de proposer une réforme du régime visant à privilégier davantage l'aide aux victimes.

Objectif 1.1 Réviser la justice administrative

Cible 1.11 : D'ici le 30 juin 2005, déposer un projet de loi
Indicateur : Dépôt du projet de loi

Objectif 1.2 Réviser le régime d'aide juridique

Cible 1.21 : D'ici le 31 mars 2007, réviser le régime d'aide juridique
Indicateur : Révision du régime

Objectif 1.3 Réviser le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels

Cible 1.31 : D'ici le 31 mars 2007, réviser le régime d'indemnisation
Indicateur : Révision du régime

AXE 2

L'adaptation des services et de la façon de les offrir

Le Ministère veut examiner les possibilités de réorganisation territoriale des services judiciaires, afin d'améliorer l'efficience des services en région. Il s'agit de revoir et d'adapter l'offre de services judiciaires sur l'ensemble du territoire en favorisant l'optimisation des ressources humaines et de l'infrastructure existante et à venir, l'utilisation accrue des technologies de l'information et des communications, ainsi que diverses possibilités d'alliance avec les partenaires. Dans cette perspective, une réflexion s'impose pour identifier et suggérer des scénarios de réorganisation.

Une analyse sera également effectuée concernant l'organisation de la justice dans le monde municipal. Quatre thèmes seront abordés dans cette étude : la constitution et les compétences des cours municipales, leur répartition territoriale, le statut des juges municipaux et des officiers de la cour, le fonctionnement des cours municipales dans une optique de stabilité et de pérennité. Cette réflexion sera effectuée en concertation avec des représentants du monde municipal.

Face aux défis qui se poseront à la suite des départs à la retraite prévus, le Ministère doit pouvoir compter sur un personnel compétent et mobilisé. À cet égard, la démarche en gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre sera poursuivie et les stratégies de développement des ressources humaines et de mobilisation seront ajustées en conséquence.

Enfin, l'État québécois, bien qu'il ait déjà fait profiter les citoyens de l'avènement d'Internet, n'exploite qu'une partie du potentiel des technologies de l'information. Il compte désormais en utiliser pleinement toutes les possibilités, avec la mise en place d'un gouvernement en ligne rendant simples et pratiques les relations de chaque Québécois avec l'État. La mise en ligne d'un portail du domaine justice [1] regroupant les services actuels du Ministère sera concrétisée selon une approche à guichet unique et une orientation sur les événements de la vie des citoyens. Par la suite, le Ministère, en

1. Portail regroupant l'information et les services offerts en ligne par le ministère de la Justice.

partenariat, contribuera à faire évoluer ce portail vers un site thématique sur la justice[4] qui sera accessible, notamment, par le portail gouvernemental de services en ligne aux citoyens du Québec. Bien entendu, afin de permettre à la clientèle d'y recourir selon le mode de son choix, toutes les autres voies d'accès aux services du Ministère seront conservées. Il s'agit des services au comptoir et au téléphone, entre autres, qui pourront eux aussi tirer profit des avantages de la technologie pour en améliorer l'efficience.

Objectifs, cibles et indicateurs de mesure de la performance

Objectif 2.1 Examiner la possibilité de réorganisation territoriale des services judiciaires

Cible 2.11 : D'ici le 31 décembre 2005, établir des orientations
Indicateur : Orientations établies

Objectif 2.2 Analyser l'organisation de la justice dans le monde municipal

Cible 2.21 : D'ici le 31 décembre 2005, établir des orientations
Indicateur : Orientations établies

Objectif 2.3 Assurer la présence d'un personnel mobilisé et compétent pour répondre aux besoins de l'organisation, du gouvernement et des citoyens

Cible 2.31 : D'ici le 31 mars 2006, avoir structuré les pratiques de planification de la main-d'œuvre
Indicateur : Dépôt en juin 2005 de la prévision des départs
Indicateur : Dépôt en mars 2006 d'un plan de main-d'œuvre

Cible 2.32 : D'ici le 31 mars de chacune des deux années du plan, avoir évalué respectivement 50 % et 60 % du personnel sur la base de résultats visés
Indicateur : Pourcentage du personnel

Cible 2.33 : Annuellement, investir 1,5 % de la masse salariale dans le développement des compétences du personnel
Indicateur : Pourcentage de la masse salariale

Cible 2.34 : D'ici le 31 mars 2006, améliorer le taux moyen de mobilisation du personnel
Indicateur : Pourcentage de mobilisation

4 Site qui vise à regrouper l'ensemble de l'information et des services offerts en ligne en matière de justice. *Briller parmi les meilleurs. Rapport sur le gouvernement en ligne. Vers un Québec branché pour ses citoyens*, Québec, juin 2004, p. 53.

Objectif 2.4 Développer les services en ligne en conformité avec les orientations gouvernementales

Cible 2.41 : D'ici le 30 juin 2005, définir l'architecture informationnelle et technologique des services à intégrer dans le portail du domaine justice

Indicateur : Dépôt de l'architecture

Cible 2.42 : D'ici le 31 décembre 2005, développer et mettre en ligne le portail du domaine justice

Indicateur : Mise en ligne du portail

Cible 2.43 : D'ici le 31 mars 2006, accroître l'offre de services en ligne

Indicateur : Pourcentage d'accroissement

Cible 2.44 : D'ici le 31 mars 2007, faire évoluer, en partenariat, le modèle d'affaires pour le domaine d'intérêt justice et sécurité

Indicateur : Dépôt de l'architecture du modèle d'affaires

AXE 3

Le soutien de la crédibilité du système judiciaire

Face au déficit de crédibilité réel ou apparent du système judiciaire, il est important pour le Ministère, en collaboration avec les divers intervenants du monde judiciaire, d'améliorer la perception et d'accroître la confiance des citoyens à cet égard. Dans ce contexte, l'institution par une loi d'un poste de directeur des poursuites publiques ayant la charge d'autoriser et de diriger les opérations quotidiennes de poursuites en matière criminelle et pénale, de même que la reconnaissance par cette loi de la responsabilité du ministre de la Justice et Procureur général de définir la politique d'intérêt public en matière de poursuites pourraient contribuer à atteindre cet objectif.

Le Ministère instaurera aussi différentes stratégies d'information et de sensibilisation visant particulièrement la justice en matière criminelle. Ainsi, il entend mettre en place un service de porte-parole et réaliser une campagne d'information auprès des jeunes relativement au système de justice pénale pour les adolescents. De plus, il entreprendra une campagne de communication sur la nature des services d'aide offerts aux victimes d'actes criminels afin de rapprocher la victime de la source d'aide au moment où elle en a besoin.

Objectifs, cibles et indicateurs de mesure de la performance

Objectif 3.1 Dépôt d'un projet de loi créant le poste de directeur des poursuites publiques

Cible 3.11 : D'ici le 30 juin 2005, déposer un projet de loi
Indicateur : Dépôt du projet

Objectif 3.2 Mettre en place des mesures pour mieux informer les citoyens en matière criminelle

Cible 3.21 : D'ici le 30 juin 2005, mettre en place un service de porte-parole
Indicateur : Mise en place du service

Cible 3.22 : D'ici le 31 mars 2007, concevoir et réaliser une campagne de communication sur le fonctionnement du système de justice pénale pour les adolescents visant les jeunes de 12 à 17 ans
Indicateur : Pourcentage de réalisation de la campagne

Cible 3.23 : D'ici le 31 mars 2007, réaliser une campagne de communication sur la nature des services professionnels des centres d'aide aux victimes d'actes criminels envers les victimes, leurs proches et les témoins
Indicateur : Pourcentage de réalisation de la campagne

Contribution du ministère de la Justice à la vision et aux priorités d'action gouvernementales

Le plan stratégique du ministère de la Justice découle essentiellement de la vision stratégique d'ensemble et des objectifs fondamentaux de l'action gouvernementale exprimés dans le document « *Briller parmi les meilleurs. La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec* » (ci-après « Briller »). C'est à partir de cette vision d'ensemble que le Ministère a défini sa propre vision et son orientation stratégique. Dans la perspective de contribuer directement à l'atteinte des résultats attendus par le gouvernement, le plan stratégique du Ministère a été élaboré en tenant compte des orientations et des résultats visés.

Plus particulièrement, ce plan prévoit la révision de la justice administrative (objectif 1.1), du régime d'aide juridique (objectif 1.2) et de celui d'indemnisation des victimes d'actes criminels (objectif 1.3) afin de proposer des réformes (axe 1) conformément à la volonté exprimée dans « Briller »[5].

De même, ce plan s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'État en ce qu'il prévoit l'examen de la possibilité d'une réorganisation territoriale des services judiciaires (objectif 2.1), l'analyse de l'organisation de la justice dans le monde municipal (objectif 2.2) et le dépôt d'un projet de loi suite à l'évaluation des impacts de la création d'un poste de directeur des poursuites publiques (objectif 3.1)[6]. Il prévoit également la mobilisation des ressources humaines (objectif 2.3) et le développement des services en ligne, en conformité avec les orientations gouvernementales (objectif 2.4)[7].

5. P. 167.

6. *Moderniser l'État. Pour des services de qualité aux citoyens. Plan de modernisation 2004-2007*, mai 2004, p. 5, XII, 33, 67 et 101.

7. *Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007. Prendre en main l'avenir de notre fonction publique*, mai 2004 et *Rapport sur le gouvernement en ligne. Vers un Québec branché pour ses citoyens*, juin 2004.

PLAN STRATÉGIQUE 2005-2007

MISSION : Assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et maintenir au Québec un système de justice qui soit à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

VISION : Un système de justice plus proche des citoyens, davantage accessible, efficace et transparent.

VALEURS : Le respect, la confiance, l'équité, l'intégrité.

ENJEUX : Positionnement du Ministère face à la capacité financière limitée; à la relève et au transfert des connaissances; à l'adaptation des services aux changements démographiques et aux attentes des citoyens; au maintien de la qualité des services, notamment en région; à la modernisation; à la démarche collective et à l'engagement de tous les partenaires nécessaires à la mise en place d'une « grappe Justice/Sécurité » de services en ligne; à la justice alternative; au déficit de crédibilité du système judiciaire; à la révision de l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

AXE 1 La proposition de réformes

Objectif 1.1 Réviser la justice administrative

Cible 1.11 : D'ici le 30 juin 2005, déposer un projet de loi

Indicateur : Dépôt du projet de loi

Objectif 1.2 Réviser le régime d'aide juridique

Cible 1.21 : D'ici le 31 mars 2007, réviser le régime d'aide juridique

Indicateur : Révision du régime

Objectif 1.3 Réviser le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels

Cible 1.31 : D'ici le 31 mars 2007, réviser le régime d'indemnisation

Indicateur : Révision du régime

AXE 2 L'adaptation des services et de la façon de l'offrir

Objectif 2.1 Examiner la possibilité de réorganisation territoriale des services judiciaires

Cible 2.11 : D'ici le 31 décembre 2005, établir des orientations

Indicateur : Orientations établies

Objectif 2.2 Analyser l'organisation de la justice dans le monde municipal

Cible 2.21 : D'ici le 31 décembre 2005, établir des orientations

Indicateur : Orientations établies

Objectif 2.3 Assurer la présence d'un personnel mobilisé et compétent pour répondre aux besoins de l'organisation, du gouvernement et des citoyens

Cible 2.31 : D'ici le 31 mars 2006, avoir structuré les pratiques de planification de la main-d'œuvre

Indicateur : Dépôt en juin 2005 de la prévision des départs

Indicateur : Dépôt en mars 2006 d'un plan de main-d'œuvre

Cible 2.32 : D'ici le 31 mars de chacune des deux années du plan, avoir évalué respectivement 50 % et 60 % du personnel sur la base de résultats visés

Indicateur : Pourcentage du personnel

Cible 2.33 : Annuellement, investir 1,5 % de la masse salariale dans le développement des compétences du personnel

Indicateur : Pourcentage de la masse salariale

ORIENTATION : Améliorer l'administration de la justice dans toutes les régions du Québec en fonction des attentes exprimées par les citoyens et des ressources disponibles.

Justice Québec

Cible 2.34 : D'ici le 31 mars 2006, améliorer le taux moyen de mobilisation du personnel

Indicateur : Pourcentage de mobilisation

Objectif 2.4 Développer les services en ligne en conformité avec les orientations gouvernementales

Cible 2.41 : D'ici le 30 juin 2005, définir l'architecture informationnelle et technologique des services à intégrer dans le portail du domaine justice

Indicateur : Dépôt de l'architecture

Cible 2.42 : D'ici le 31 décembre 2005, développer et mettre en ligne le portail du domaine justice

Indicateur : Mise en ligne du portail

Cible 2.43 : D'ici le 31 mars 2006, accroître l'offre de services en ligne

Indicateur : Pourcentage d'accroissement

Cible 2.44 : D'ici le 31 mars 2007, faire évoluer, en partenariat, le modèle d'affaires pour le domaine d'intérêt justice et sécurité

Indicateur : Dépôt de l'architecture du modèle d'affaires

AXE 3 Le soutien de la crédibilité du système judiciaire

Objectif 3.1 Dépôt d'un projet de loi créant le poste de directeur des poursuites publiques

Cible 3.11 : D'ici le 30 juin 2005, déposer un projet de loi

Indicateur : Dépôt du projet

Objectif 3.2 Mettre en place des mesures pour mieux informer les citoyens en matière criminelle

Cible 3.21 : D'ici le 30 juin 2005, mettre en place un service de porte-parole

Indicateur : Mise en place du service

Cible 3.22 : D'ici le 31 mars 2007, concevoir et réaliser une campagne de communication sur le fonctionnement du système de justice pénale pour les adolescents visant les jeunes de 12 à 17 ans

Indicateur : Pourcentage de réalisation de la campagne

Cible 3.23 : D'ici le 31 mars 2007, réaliser une campagne de communication sur la nature des services professionnels des centres d'aide aux victimes d'actes criminels envers les victimes, leurs proches et les témoins

Indicateur : Pourcentage de réalisation de la campagne

Justice
Québec